

directeurs. Dans des actes pour amender les chartes de la Banque de Montréal, la Banque du Haut Canada, Commercial Bank, Banque de Québec et City Bank, adoptées en 1856, les privilèges des directeurs furent, dans chaque cas, réduits à un vingtième de l'escompte total.

Des hommes tels que lord Sydenham, lord John Russell et M. W. E. Gladstone avaient une opinion arrêtée sur ce point et limitèrent les privilèges des directeurs à un vingtième de l'escompte, ainsi que je l'ai dit. Qu'arriva-t-il ? Cet arrangement dura jusqu'à ce que l'on commença l'amendement de l'acte des banques, après la confédération. Après la confédération les banquiers contrôlèrent l'acte des banques, et c'est ce qu'ils ont continué de faire jusqu'à ce jour. Ils dirent aux législateurs du pays : Nous n'aimons pas à être gênés et restreints ; nous n'aimons pas à être limités à un vingtième de l'escompte de nos banques. Ajoutez à l'acte une disposition permettant aux actionnaires d'adopter un règlement déterminant le montant qui peut être prêté aux directeurs, et le gouvernement du jour, comme l'ont fait ses successeurs, a accepté l'idée des banquiers et éliminé ces sages dispositions instamment demandées alors que Downing Street avait quelque chose à dire au sujet de nos banques.

Or, quelle est la position aujourd'hui ? J'ose dire qu'aucune des banques canadiennes n'a passé, n'a fait adopter par ses actionnaires un règlement limitant le pouvoir d'emprunt des directeurs. Il est bien vrai que c'est la loi, mais nous savons que dans 99 cas sur 100 les directeurs sont les procureurs autorisés des actionnaires de leurs institutions respectives, et jamais ils n'adopteront de règlement restreignant leur pouvoir d'emprunt. Il est vrai qu'après la confédération la poigne vigoureuse de Downing Street se relâcha, et bientôt les banques purent dicter leurs volontés au Parlement et faire disparaître ces restrictions désagréables imposées à leur méthode relâchées. Treize années suffirent pour faire oublier les sévères leçons et les rudes dénonciations venues du Colonial Office. Les mordantes critiques, sur nos méthodes de banques canadiennes, par des hommes d'Etat tels que lord John Russell, lord Sydenham et M. W. E. Gladstone, furent vite oubliées.

Puis vint la révision de l'acte des banques de 1890 qui laisse la question où elle avait été placée dix ans auparavant, et ainsi de suite jusqu'à ce jour où nous n'avons pas encore dans notre acte des banques aucune disposition limitant le montant d'argent qui peut être prêté aux directeurs de nos banques.

Dans ma résolution, j'ai signalé tout spécialement à l'attention cinq amendements que je crois nécessaires et sages dans l'intérêt du public de ce pays. Je ne parle pas aujourd'hui dans l'intérêt du banquier,

M. PRINGLE.

mais dans l'intérêt du public. Je reconnais que nos banques sont les plus fortes institutions que nous ayons au Canada. J'admets qu'aujourd'hui la presse—et je ne la blâme pas—ne se soucie pas du tout de commenter des amendements à nos lois des banques, je sais que la presse financière du pays trouvera l'occasion bonne pour défendre les intérêts des banques. Nous trouvons dans quelques-uns des journaux de stupides déclarations.

Pour montrer ce que quelques-uns de ces messieurs pensent des législateurs de ce pays, je citerai ce qui suit du "Monetary Times".

J'ai remarqué quelques-uns des emportements de M. Pringle contre les banques, tel que cela a paru dans les journaux. Vraiment cela ne mérite aucune attention. La critique des banques par la moyenne des membres du Parlement et leurs idées sur les affaires de banque valent d'habitude un peu moins que rien. Le système de banque du Canada est probablement meilleur que le peuple ne le mérite. Les gens qui ne sont pas assez intelligents pour sortir du barbarisme de la protection méritent à peine de posséder ce qui est probablement le meilleur système de banque au monde. Il est certain cependant que nous ne le devons pas à nos hommes publics. Il semble que presque tout ce qu'il y a d'intelligence dans le pays en dehors du Parlement soit obligé de surveiller ce dernier et voir à ce qu'il fasse le moins de sottises possibles. Ce que le peuple et le Parlement ont à faire en ce qui concerne les banques, c'est les laisser en paix et de ne s'en point occuper.

Voilà le genre de critique qui paraît dans un des principaux journaux financiers du pays, lorsqu'un humble membre du parlement désire soumettre à la considération des amendements qu'il croit nécessaire et sages, non seulement dans l'intérêt des banques, mais dans l'intérêt du public en général. Il est hors de doute que les banques de ce pays sont fortes ; elles ont été assez fortes pour contrôler le Parlement depuis nombre d'années. Il est un corps, cependant, qui est plus fort encore, c'est le peuple de ce pays ; et le peuple commence à comprendre comment ont été surveillés ses intérêts, d'un côté, et ceux des banques, de l'autre. Dans ce que je considère le meilleur ouvrage publié au Canada en matière de banque, le livre de M. Falconbridge, je trouve le commentaire suivant sur l'action du Gouvernement :

Dans le bill qu'il a présenté le ministre donne effet aux représentations des banquiers sur tous points.

La même question s'applique à chaque projet de révision de nos lois des banques. Maintenant le premier point que je désire signaler à l'attention c'est celui de l'inspection du Gouvernement. Sur cette question l'ex-ministre des Finances (M. Foster) a pris une forte attitude en 1890. Il soumit un bill par lequel il décrétait une audition indépendante de nos banques, et il eut l'ap-